



**FONDS DE CONSOLIDATION DE LA PAIX (PBF)  
Burundi**

**RAPPORT NARRATIF ANNUEL ET FINAL SUR LES PROGRES REALISES**

<p><b>Organisation des Nations Unies destinataire:</b> PNUD</p>	<p><b>Domaine prioritaire PBF (si applicable):</b>  Renforcement de l'Etat de Droit et des Droits de l'Homme</p>
<p><b>No. et titre du Projet:</b> PBF/BDI/C-3 PBF BDI10 00056918 Promotion et Réhabilitation du système judiciaire de base pour une réduction des conflits au sein des communautés par le biais de la construction et l'équipement de tribunaux de résidence</p>	<p><b>Rapport No.:</b> PBF/UNDP/BDI/C-3/08/02</p>
<p><b>Période couverte par le rapport:</b> 1er janvier 2008 au 28 février 2009</p>	<p><b>Budget du Projet (PBF):</b> USD \$ 800,000</p>
<p><b>List des Partenaires d'exécution:</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>• BINUB</li><li>• Ministère de la Justice</li></ul>	<p><b>Etendue/Couverture géographique du projet:</b> 17 communes dans 4 provinces:</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• <b>Makamba</b> - Makamba, Mabanda, Kibago, Kayogoro</li><li>• <b>Rutana</b> - Musongati, Giharo, Bukemba, Gitanga</li><li>• <b>Ngozi</b> - Busiga, Kirembe, Tangara, Marangara, Gashikanwa, Mwumba</li><li>• <b>Mwaro</b> - Rusaka, Gisozi, Makamba</li></ul>
<p><b>Abréviations et acronymes:</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>• RCN: Réseau Citoyens Network pour la Justice et la Démocratie (ONG belge)</li><li>• BINUB: Bureau Intégré des Nations Unies au Burundi</li><li>• UNISC: Centre intégré de services des</li></ul>	<p><b>Durée du projet/Projet clôturé:</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Octobre 2007- février 2009</li></ul>

Nations Unies

## **RAPPORT NARRATIF**

### **I. But**

#### **1.1 Objectif et Résultats**

**L'objectif du projet** est d'améliorer l'accès à la justice pour les populations locales, et de réduire le recours à la violence ainsi que l'impunité au sein des communautés à la base.

**Les résultats attendus** de ce projet sont une meilleure garantie de l'indépendance de la magistrature dans les 17 communes grâce à la construction et l'équipement de 17 tribunaux de résidence.

#### **1.2 Liens avec le plan prioritaire de consolidation de la paix pour le Burundi**

En renforçant les capacités du système judiciaire par l'amélioration des conditions de travail, le projet s'est efforcé de renforcer le rôle de l'appareil judiciaire et de réduire les incidents ad-hoc et actes de justice privée. La construction et l'équipement des infrastructures ont permis de faire renaître la confiance et de contribuer au rétablissement de l'Etat de droit.

Par conséquent, ce projet a contribué au mandat du BINUB tel qu'il ressort de la résolution 1719 sous ses aspects relatifs au renforcement des systèmes judiciaire et pénitentiaire et au plan d'action de consolidation de la paix.

#### **1.3 Acteurs principaux d'exécution**

Les partenaires principaux d'exécution ont été le Ministère de la Justice et le BINUB à travers sa section droits de l'Homme et Justice, qui, de manière concertée, ont exécuté les activités du projet avec l'assistance du personnel du PNUD Burundi.

De plus, les 17 tribunaux du projet ont été construits par deux entreprises locales. Le contrôle de qualité et la supervision devraient être assurés par une troisième entreprise locale qui n'a plus été finalement recrutée. Les ingénieurs du PNUD ont alors suppléé à cette insuffisance.

### **II. Ressources**

#### **2.1. Ressources financières non-PBF**

Ressources additionnelles: 310,000 USD (Luxembourg)

#### **2.2. Révisions Budgétaires**

Aucune révision budgétaire n'a eu lieu au cours de la période couverte par le rapport.

### **2.3. Personnel national**

Le projet a pris en charge le salaire de 1 chauffeur. Le personnel national d'appui au projet est composé de 1 coordinateur de projet, 1 chargé de projet et 1 assistant administratif et financier, financés par le projet PBF BDI C-02.

### **2.4. Personnel international**

1 analyste judiciaire de la section droits de l'Homme et Justice du BINUB, financé par le PNUD (JPO), a servi de gestionnaire international du projet. Après son départ en octobre 2008, ses fonctions ont été assurées par la chargée de projet.

## **III. Modalités d'exécution et de suivi**

### **3.1. Modalités d'exécution**

Le projet a été exécuté suivant la modalité d'exécution directe (DEX) conformément aux règlements financier, administratif et d'acquisitions du PNUD. Selon cette modalité, le PNUD était responsable de la gestion du projet, la fourniture des inputs et leur conversion en outputs.

Afin d'avoir le maximum d'impact sur la consolidation de la paix, la modalité d'exécution DEX était adaptée au contexte des opérations au Burundi, pour promouvoir le renforcement des capacités nationales, l'appropriation nationale et la responsabilité vis à vis des résultats attendus. En conséquence les activités du projet ont été exécutées par le Directeur Général du Ministère de la Justice en qualité de directeur national du projet et l'unité de gestion du projet constituée comme indiquée dans les sections 2.3 et 2.4, avec l'assistance technique du PNUD.

En partenariat avec le directeur de projet, l'équipe de gestion du projet était responsable :

- De la coordination et de l'exécution des activités du projet ;
- Du développement et de la révision des plans de travail, y compris les révisions budgétaires ;
- Des demandes de paiements et d'achats ;
- De la documentation et de l'inventaire ;
- De la coordination des interventions des partenaires nationaux et internationaux ;
- De la préparation des rapports narratifs et financiers.

Les décisions stratégiques étaient référées au comité technique de suivi et au comité de pilotage conjoint dans le contexte de la gestion globale des projets de consolidation de la paix. Les deux comités comprenaient des représentants du gouvernement, des bailleurs de fonds et des Nations Unies.

### **Procédures d'acquisitions**

Les biens et services ont été acquis en conformité avec le règlement du PNUD relatif aux acquisitions. Le Centre intégré de services des Nations Unies (CISNU) a organisé les comités d'évaluation des appels d'offres et géré les comités conjoints de contrats locaux auxquels les acquisitions d'un montant allant de \$ 30,000 USD à \$ 100,000 USD ont été référées. Les

acquisitions d'un montant supérieur à \$ 100,000 USD ont été référées au siège du PNUD pour examen et approbation.

### **3.2. Modalités de suivi**

Le suivi du projet a été effectué à trois niveaux:

- Par l'unité de gestion du projet qui était responsable du suivi journalier des activités et de la préparation des rapports périodiques financiers et narratifs;
- Par le comité technique de suivi qui évaluait les progrès réalisés en fonction des résultats attendus et qui examinait les rapports financiers et narratifs préparés par l'équipe de gestion de projet;
- Par le comité de pilotage conjoint qui évaluait l'impact du projet conformément au cadre stratégique de consolidation de la paix (peace building priority plan strategic framework).

Les leçons apprises ont été identifiées et documentées par l'équipe de gestion du projet et partagées lors des réunions du comité technique de suivi. Elles ont également été partagées avec les autres équipes des projets PBF et, le cas échéant, incorporées aux autres projets PBF en cours.

### **3.3. Evaluations**

Une étude d'impact environnemental a été effectuée par le Ministère de l'Environnement sur les 17 parcelles de terrain. L'objectif de cette étude était :

- D'analyser la disponibilité et les titres de propriété des parcelles ;
- D'analyser l'impact du projet sur l'environnement (afin de minimiser les effets négatifs).

Une évaluation à mi-parcours de l'exécution du projet a été réalisée en juillet 2008. Elle a révélé un impact en termes de degré de satisfaction pour les justiciables qui accueillent avec satisfaction les bâtiments attribués en propre aux tribunaux. Le même sentiment anime le personnel judiciaire qui était auparavant, pour ce qui concerne les infrastructures et les équipements, sous la dépendance des communes et qui voit dans le projet, un facteur important de garantie de l'indépendance de l'appareil judiciaire. Les magistrats voient en outre dans les bâtiments construits, un facteur de réduction des délais de traitement des dossiers judiciaires. Le rapport de cette analyse d'impact est annexé au présent rapport annuel.

## **IV. Résultats**

Les 17 tribunaux de résidence sont construits et équipés conformément aux objectifs du projet, ce qui garantira l'indépendance de la magistrature vis-à-vis de l'administration territoriale à la base et améliorera l'accès des citoyens à la justice.

### **4.1. Progrès réalisés en relation avec les produits et résultats planifiés**

Conformément au cadre logique et au plan de travail, les 17 tribunaux ont été construits et équipés à la suite d'une étude environnementale qui a conclu à l'inexistence d'impact négatif sur l'environnement.

#### **4.2. Progrès réalisés vers l'atteinte des résultats à moyens termes résultant de la réalisation des produits à moyens termes au cours de la période couverte par le rapport**

La construction et l'équipement des 17 tribunaux est une forme de renforcement des capacités de l'appareil judiciaire. Le projet, ce faisant, contribue à la consolidation de l'indépendance de la justice et à l'amélioration de l'accès des citoyens à la justice.

#### **4.3. Résultats clés atteints pendant la période**

Au cours de la période, tous les 17 tribunaux ont été construits et équipés. L'étude d'analyse d'impact à mis parcours a révélé que les attentes et la perception des bénéficiaires et des acteurs de mise en œuvre correspondent aux objectifs du projet.

La restitution des avis et attentes de l'étude socio environnementale a montré que le projet est très apprécié, tant par les justiciables, par la population en général, que par les juges, greffiers et Officiers de Police Judiciaire. L'état de délabrement physique des maisons communales dans lesquelles les juridictions de base étaient abritées semblait témoigner d'un manque d'intérêt du pouvoir central à l'égard de l'appareil judiciaire.

Grâce au projet, le tribunal de résidence dispose de sa propre salle d'audience dans laquelle elle pourra accueillir les justiciables, tenir des audiences et travailler dans la sérénité. Ainsi la construction des tribunaux de résidence renforce la justice de proximité et sa meilleure visibilité réduira les peines des justiciables souvent désabusés face aux difficultés d'identification de la salle d'audience ou du siège du tribunal. La tendance des administratifs à la base à se substituer aux instances judiciaires, causant ainsi la confusion entre l'administration territoriale et la justice sera réduite, pour disparaître à terme.

Selon les personnes interrogées, la construction d'un tribunal dans la commune réduira le recours à la violence privée, car les justiciables accéderont plus facilement à la justice pour solliciter le concours de celle-ci dans le règlement de leurs conflits. En effet, la construction d'un tribunal permet aux juges de travailler dans de meilleures conditions, elle met fin à la lenteur dans le traitement des dossiers et augmentera le rendement et la qualité du service. Grâce au projet, la perturbation des audiences, souvent causée par une sollicitation de la salle de la commune par l'administration communale et d'autres entités, ne sera plus qu'un lointain souvenir.

Grâce à la fourniture de machines à écrire, les extraits de jugements pourront être mis à jour et distribués dans des délais raisonnables. De plus, la salle d'archive et de conservation des objets saisis permettra de diminuer le nombre de dossiers perdus ou abîmés par les intempéries. Par ailleurs, la salle et le comptoir du greffe permettront d'accueillir plus aisément les justiciables qui désirent obtenir des extraits de jugements. Enfin, les juges disposant d'un bureau seul ou à deux travailleront dans la sérénité.

#### **4.4. Retard dans l'exécution du projet**

Les fortes pluies enregistrées pendant le mois de Mars 2008 ont rendu difficile le transport du matériel de construction sur certains sites, ce qui a causé un arrêt de travail pendant une durée de plus d'un mois. Ceci a été le cas pour le tribunal de résidence de Marangara la commune la plus éloignée de la province de Ngozi.

L'étude environnementale ne s'est pas étendue à Rusaka et il a été constaté au mois d'avril, pendant la construction, que les câbles électriques à haute tension qui survolaient le site, étaient un obstacle à la poursuite des travaux, ce qui a rendu nécessaire le recrutement d'une entreprise pour les déplacer.

Par ailleurs, le défaut de recrutement d'une entreprise de surveillance a contraint les ingénieurs du PNUD à s'occuper de cette tâche sans pouvoir couvrir tous les chantiers.

#### **4.5. Impact des partenariats clés sur l'accomplissement des résultats**

Dans le contexte du Bureau Intégré des Nations Unies au Burundi, le PNUD est entré en partenariat avec les autres agences des Nations Unies et avec des entités, afin d'exécuter les projets PBF. Le PNUD a adapté les modalités d'exécution DEX dans le but d'assurer l'implication active des autorités nationales et leur responsabilisation face aux résultats attendus comme souligné ci-dessus.

Cette relation stratégique qui avait pour but d'assurer le renforcement des capacités nationales tout en opérant à travers le Bureau intégré des Nations Unies au Burundi (BINUB), a entraîné des retards dans l'exécution des activités. Cependant, cette approche était justifiée dans la mesure où une exécution rapide des activités suivant le processus qui n'est pas conduit par les autorités nationales et ne fait pas non plus l'objet d'appropriation, n'était pas viable.

Ce projet PBF fait partie d'un programme plus large du Ministère de la Justice, consistant à doter toutes les communes du pays d'un tribunal fonctionnel. Dans ce cadre, le gouvernement du Burundi a également construit et réhabilité 16 tribunaux dans les différentes provinces du pays et l'Union Européenne à travers le Programme Gutwara Neza a pris en charge la construction et l'équipement de 26 juridictions et la réhabilitation de 13 autres. Les travaux des tribunaux pris en charge par le programme Gutwara Neza sont en cours de démarrage.

La collaboration entre le BINUB, le Ministère de la Justice et l'Union Européenne a été excellente. Des réunions techniques régulières ont été tenues, les échanges d'information et de savoir-faire entre les ingénieurs des différentes parties ont été constants. Les trois parties ont élaboré un plan architectural commun pour tous les tribunaux.

#### **V. Futur plan de travail**

Le projet a été clôturé le 6 mars 2009 par une cérémonie officielle d'inauguration des 33 tribunaux dont 17 ont été construits et équipés sur fonds PBF et 16 sur fonds du gouvernement. Des perspectives pour l'avenir s'expriment en termes de pérennisation et notamment l'entretien de ces infrastructures pour l'intérêt supérieur des communautés et de l'accès à la justice de proximité.